

\boxtimes	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	\boxtimes	Back-office - Options
	Négociation - Dérivés sur actions et indices	\boxtimes	Technologie
\boxtimes	Back-office - Contrats à terme	\boxtimes	Réglementation
			MCeX

CIRCULAIRE Le 30 juin 2010

AUTOCERTIFICATION

MODIFICATION AUX PROCÉDURES RELATIVES À L'EXÉCUTION D'OPÉRATIONS EN BLOC POUR ABAISSER LE SEUIL DE QUANTITÉ MINIMALE POUR LES OPÉRATIONS EN BLOC SUR LES CONTRATS À TERME SUR OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA (CGB)

Le Comité de règles et politiques de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») a approuvé des modifications aux Procédures relatives à l'exécution d'opérations en bloc (les « Procédures »). La Bourse désire aviser les participants agréés que les modifications aux procédures ont été autocertifiées conformément au processus d'autocertification prévu à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

Les modifications aux Procédures de la Bourse entreront en vigueur le 5 juillet 2010. Vous trouverez ci-joint la nouvelle version des Procédures. Ces modifications seront également disponibles sur le site Web de la Bourse à www.m-x.ca.

Nature des modifications

La Bourse a modifié les Procédures afin de réduire le seuil de quantité minimale pour les opérations en bloc sur le contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada (CGB) de 2 000 contrats à 1 500 contrats.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec Antonio Discenza, Superviseur de marché, Opérations de marché, Marchés financiers au 514 871-3446, ou François Gilbert, Vice-président, Affaires juridiques, Produits dérivés au 514 871-3528 ou par courriel à : legal@m-x.ca.

(s) François Gilbert Vice-président, Affaires juridiques, Produits dérivés Bourse de Montréal Inc.

Circulaire no: 088-10

Site Internet: www.m-x.ca



PROCÉDURES RELATIVES À L'EXÉCUTION D'OPÉRATIONS EN BLOC

- a) Une fois que l'opération en bloc a été conclue en conformité avec le seuil de quantité minimale établi et publié par la Bourse, les détails de l'opération doivent être rapportés à la Bourse en communiquant avec un officiel de marché au service de Pilotage du Marché de la Bourse au 1 888 693-6366 ou au 514 871-7871 à l'intérieur de la période de temps prescrite par la Bourse.
- b) Les participants agréés représentant l'acheteur et le vendeur doivent compléter et soumettre le formulaire de rapport d'opérations en bloc (Tableau 1) ou tout autre avis prescrit par la Bourse à l'officiel de marché au service de Pilotage du Marché de la Bourse, pour validation.
- c) Un officiel de marché vérifiera la validité des détails de l'opération en bloc soumis par le(s) participant(s) agréé(s).
- d) La confirmation d'une opération en bloc par un officiel du marché n'empêchera pas la Bourse d'initier des procédures disciplinaires dans le cas où il est par la suite constaté que l'opération a été effectuée de façon non conforme aux Règles.
- e) Une fois que l'opération en bloc a été validée, l'information suivante, concernant l'opération en bloc, sera diffusée par la Bourse:
 - i) date et heure de la transaction
 - ii) valeurs mobilières ou instruments dérivés et mois d'échéance du(des) contrat(s);
 - iii) prix pour chaque mois d'échéance et prix de levée (si applicable); et
 - iv) volume des contrats pour chaque mois d'échéance.
- f) À la demande de la Bourse, le participant agréé qui effectue une opération en bloc, doit démontrer de façon satisfaisante que l'opération en bloc a été conclue en conformité avec les Règles de la Bourse. Le défaut de fournir des preuves satisfaisantes de conformité aux Règles pourra entraîner le déclenchement d'une action disciplinaire.

2010.07.05

Tel que le prévoit l'article 6380 des règles de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »), voici les valeurs mobilières et les instruments dérivés admissibles, les délais prescrits pour chacun ainsi que les seuils de quantité minimale pour l'exécution d'opérations en bloc.

VALEURS MOBILIÈRES ET INSTRUMENTS DÉRIVÉS ADMISSIBLES	DÉLAI PRESCRIT	SEUIL DE QUANTITÉ MINIMALE
	(Dès que possible, à l'intérieur du délai suivant)	
Contrats à terme 30 jours sur le taux repo à un jour (ONX)	15 minutes	1 000 contrats
Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (CGB)	15 minutes	1 500 contrats
Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de deux ans (CGZ)	15 minutes	500 contrats
Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 30 ans (LGB)	15 minutes	500 contrats
Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans (CGF)	15 minutes	500 contrats
Options sur contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois	15 minutes	2 000 contrats
Contrats à terme sur pétrole brut canadien	15 minutes	100 contrats

2010.07.05



TABLEAU 1

Formulaire de rapport d'opérations en bloc

Les participants agréés doivent compléter clairement et précisément toutes les sections de ce formulaire.

Ce formulaire doit être complété et transmis par télécopieur au service de Pilotage du Marché au 514 871-3592.

Un officiel de mar	ché peut être contacté	au 1 888 639-6366	ou au 514 871-7	871.		
HEURE ET DATE	DE L'OPÉRATION:					
_	D'IDENTIFICATION D	U PARTICIPANT AC	GRÉÉ			
NOM ET NUMÉRO (ACHETEUR):	D'IDENTIFICATION D	U MEMBRE COMPE	ENSATEUR			
NOM ET NUMÉRO (VENDEUR):	D'IDENTIFICATION D	U PARTICIPANT AC	GRÉE			
NOM ET NUMÉRO (VENDEUR):	D'IDENTIFICATION D	U MEMBRE COMPE	ENSATEUR			
NUMÉRO DE TÉL	ÉPHONE:					
NUMÉRO DE TÉL	ÉCOPIEUR OU COURF	RIEL:				
				1		
Instruments Dérivés	Contrat à terme/ Option d'achat/ Option de vente	Mois d'échéance	Prix de levée de l'option (si applicable)	Nombre de	Prix	Type de stratégie* (si applicable)
Pour le personnel d	de la Bourse de Montréa	I seulement:				
Date et heure de r	réception:					
Signature autoris	ée de la Bourse de Mo	ntréal:				

Les détails de ce formulaire sont acceptés par la Bourse de Montréal sur la stricte entente que la Bourse de Montréal n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude ou à l'intégralité des informations fournies par le participant agréé. * Chaque patte de la stratégie de négociation doit être inscrite séparément.

2010.07.05